

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	23	28
Date de la convocation		
19/02/2026		
Date d'affichage		
19/02/2026		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 5 Mars 2026 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt six
et le cinq mars à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents :

JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), LIEVRE Céline (Croizet sur Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières); COQUARD Romain, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle); MONTEL Fabienne a donnée pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny); GIRAUD Stéphanie a donnée pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue); DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay); PIZAY Séverine a donnée pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)

Excusés : FESSY Véronique (Pradines); BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

Secrétaire de séance : Timothée CRIONAY

Délibération : 2026-022-CC

Objet : Affectation définitive du résultat d'exploitation 2025-Budget Principal

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2026-022-CC

Objet : Affectation définitive du résultat d'exploitation 2025-Budget Principal

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la CoPLER,

AFFECTATION DÉFINITIVE DES RESULTATS	
a. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	220 644.15
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	1 960 879.48
Résultat à affecter : d. = a. + c.	2 181 523.63
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 401 439.65
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	120 496.13
Besoin de financement = e + f	280 943.52
AFFECTATION (2) = d.	2 181 523.63
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement)	280 943.52
2) Report en exploitation R 002	1 900 580.11
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation 2025 du budget Principal tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Fait à Saint-Symphorien de Lay,

Le 05/03/2026

Le secrétaire de séance,



Timothée CRIONAY

Le Président,



Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône